



CDDH-SOC(2018)01

08/01/2018

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH  
concernant les travaux du CDDH-SOC pendant le biennium 2018-2019**

*(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)*

**et extraits pertinents des rapports de réunion du CDDH**

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-SOC pendant le biennium 2018-2019**

*(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)*

**Droits sociaux**

" Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019)".

\* \* \*

**Extrait du rapport de la 87<sup>e</sup> réunion du CDDH**

(6-9 juin 2017, document CDDH(2017)R87)

**4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)**

31. Le Président du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC), M. Vít A. SCHORM (République tchèque) présente les travaux de la 1<sup>e</sup> réunion du Groupe (19-21 avril 2017).

32. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

- (i) Entreprendre une analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, plus particulièrement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que d'autres sources, telles que les rapports et les décisions des organes du Conseil de l'Europe dont le mandat se rapporte aux droits sociaux et à leurs implications pour les Etats Parties respectifs ;
- (ii) Sur cette base, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation entre les différents instruments européens de protection des droits sociaux.

33. Le Président du Groupe signale que la réunion a été consacrée à un échange de vues et une première lecture du projet de rapport sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe, préparé par la Rapporteuse Mme Chantal GALLANT (Belgique). Une fois finalisé, ce texte constituera l'analyse juridique mentionnée dans le mandat et, sur cette base, des propositions de suivi détaillées seront faites ultérieurement pour remplir la deuxième partie du mandat. Mme Gallant explique en détail l'approche générale suivie ainsi que les diverses sections du projet du texte et les propositions de pistes d'action qui y figurent.

34. Le CDDH remercie le Président du Groupe pour sa présentation et la Rapporteuse du CDDH-SOC pour les travaux très importants et utiles qu'elle a effectués.

35. Lors de l'échange de vues qui s'ensuit :

(i) certains experts reprennent des observations déjà formulées au sein du Groupe de rédaction quant à la nécessité de mieux refléter, dans le projet de rapport, la diversité des points de vue nationaux existant au regard de l'action et des mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits sociaux ; ils soulignent également le besoin que le texte se limite à l'analyse juridique du dispositif de protection existant sans en préconiser des changements sur lesquels il n'y a manifestement pas de consensus parmi les États ;

(ii) plusieurs intervenants signalent également l'intérêt de parvenir à un texte plus ramassé qui renvoie le cas échéant des parties plus techniques vers les annexes.

36. Au terme de cet échange et afin que le projet de rapport reflète davantage les diverses approches en présence, le CDDH est parvenu à la conclusion que le projet d'analyse devra être scindé en deux, de manière à ce que les propositions d'activités futures soient retirées du présent document et examinées ultérieurement. Il invite également les participants au CDDH et au CDDH-SOC qui le souhaitent à faire parvenir au Secrétariat par écrit leurs observations, lesquelles ne devraient pas comporter des considérations générales autour des droits sociaux, mais des propositions concrètes de suppression / de rédaction afin qu'elles puissent être prises en compte dans le texte existant. Sur cette base, la Rapporteuse consolidera le projet de rapport qui sera ensuite envoyé au CDDH-SOC pour examen et adoption lors de sa 2<sup>e</sup> réunion (6–8 novembre 2017) et transmission ultérieure au CDDH pour adoption en décembre 2017.

37. Les propositions de libellé attendues de la part des participants doivent être aussi précises que possible et entrer dans l'une ou l'autre des catégories suivantes (délai d'envoi d'ici le vendredi, **1<sup>er</sup> septembre 2017**, 18h00, adressé à [alfonso.desalas@coe.int](mailto:alfonso.desalas@coe.int); voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après) :

(i) mots/phrases/ numéros de paragraphes jugés incorrects et qui, selon l'expert, devraient être supprimés ou modifiés (dans ce cas, l'expert est invité à soumettre ses propositions concrètes de suppression/modification) ;

(ii) mots/phrases/ numéros de paragraphes à ajouter ou à modifier afin de bien refléter l'approche nationale (dans ce cas, l'expert est invité à soumettre ses propositions concrètes d'ajout/modification) ;

(iii) mots/phrases/ numéros de paragraphes jugés superflus et qui, selon l'expert, devraient être supprimés.

38. Le CDDH note par ailleurs que le CDDH-SOC a élaboré un questionnaire visant à relever les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans les Etats membres ainsi que leurs suggestions pour améliorer le système de protection des droits sociaux. Le Groupe a estimé que ce questionnaire devrait s'adresser non pas aux membres du CDDH, mais à ceux du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne. Il a, en conséquence, été envoyé à ces derniers seulement, pour un délai de réponse fixé au vendredi **1<sup>er</sup> septembre 2017** 18h00, adressé à [alfonso.desalas@coe.int](mailto:alfonso.desalas@coe.int).

\* \* \*

## **Extrait du rapport de la 88e réunion du CDDH**

(5-7 décembre 2017, document CDDH(2017)R88)

### **4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)**

14. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) M. Vít A. SCHORM (République tchèque) ainsi que le Secrétariat informent le CDDH de l'état de préparation de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe. Initialement prévue du 6 au 8 novembre 2017, cette réunion a été reportée pour des raisons budgétaires au printemps 2018. En souhaitant plein succès à sa Rapporteuse Mme Chantal GALLANT (Belgique) pour ses nouvelles fonctions, il prend note des travaux actuels du Secrétariat pour parachever le premier projet de rapport qui sera examiné par le CDDH-SOC au printemps 2018<sup>1</sup>, en particulier le projet de table des matières tel qu'il figure à l'Annexe IV ci-après. Il marque son accord sur le fait que l'accent doit être mis sur l'état des lieux de la protection des droits sociaux dans le cadre du Conseil de l'Europe (parties I et II du projet de structure) même s'il convient qu'il est utile de faire état aussi de manière succincte et à titre de comparaison, de la situation dans d'autres enceintes<sup>2</sup> (partie III).

15. Par ailleurs, le CDDH prend note du nombre important de réponses envoyées par les membres du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne suite au questionnaire CDDH-SOC(2017)R1 sur les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national. Une compilation des 31 réponses reçues figure au document CDDH-SOC(2017)04 et fera l'objet d'une analyse du Secrétariat en vue de la 2<sup>e</sup> réunion du CDDH-SOC au printemps 2018.

#### Annexe IV

### **Préparation du projet du rapport du CDDH sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe**

#### **Eventuelle table des matières préparée par le Secrétariat pour discussion lors de la 2<sup>e</sup> réunion du CDDH-SOC (printemps 2018)** *(telle que notée par le CDDH lors de sa 88<sup>e</sup> réunion, 5-7 décembre 2017)*

## **Résumé**

### **Introduction**

1. Mandat reçu et méthode suivie (« toile de fond » des travaux du CDDH-SOC)
2. Rappel du contexte
  - a. Indivisibilité et interdépendance des droits de l'homme
  - b. Droits sociaux et transformations socio-économiques
  - c. Droits sociaux, Conseil de l'Europe et Union européenne

---

<sup>1</sup> Concernant les méthodes du travail du Groupe, le CDDH rappelle qu'il souhaite recevoir deux documents consécutifs, à savoir, un premier rapport descriptif et, sur cette base, un rapport de nature prospective.

<sup>2</sup> En particulier l'Union Européenne, l'Organisation internationale du travail (OIT) et dans le cadre des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs.

## **I. LA PROTECTION JURIDIQUE DES DROITS SOCIAUX AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE**

### **1. La Convention européenne des droits de l'homme**

- (a) Normes pertinentes
  - Protection directe de certains droits sociaux
    - Interdiction de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé (article 4 CEDH)
    - Liberté syndicale (article 11 CEDH)
    - Droit à l'éducation (article 2 du Protocole n°1 CEDH)
  - Protection indirecte de nombreux autres droits sociaux
    - Droit à la vie (article 2 CEDH)
    - Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3 CEDH)
    - Droit à un procès équitable (article 6 CEDH)
    - Droit au respect de la vie privée et familiale (article 8 CEDH)
    - Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9 CEDH)
    - Liberté d'expression (article 10 CEDH)
    - Interdiction de la discrimination (article 14 CEDH)
    - Protection de la propriété (article 1 du Protocole n°1 CEDH)
    - Interdiction générale de la discrimination (Protocole n°12 CEDH )
- (b) Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
- (c) Exécution des arrêts de la Cour

### **2. La Charte sociale européenne**

- Etat des signatures, ratifications et nombre de dispositions acceptées
- (a) Normes et mécanismes
  - Le Comité européen des droits sociaux (CEDS)
    - Conclusions et décisions
    - Procédure des rapports étatiques
    - Procédure des réclamations collectives
- (b) Interprétation et application de la Charte par le CEDS
  - Le CEDS face à la jurisprudence de la Convention et à d'autres instruments internationaux
  - La prise en compte du droit de l'Union européenne
  - Les réclamations collectives introduites à ce jour
- (c) Mise en œuvre nationale
  - Applicabilité de la Charte par les tribunaux nationaux
  - Réformes internes menées à la suite de décisions / conclusions du CEDS
  - Formation et sensibilisation à la Charte
- (d) Le droit de l'Union européenne et la Charte

## **II. ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS SOCIAUX AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE**

### **1. Le Comité des Ministres**

### **2. Le Secrétaire Général**

- La Conférence « Turin I » (octobre 2014)
- La Conférence de Bruxelles (février 2015)

La Conférence « Turin II » (mars 2016)  
La Conférence de Nicosie (février 2017)  
Etat actuel du suivi du « Processus de Turin »

**3. L'Assemblée parlementaire**

**4. Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux**

**5. Le Commissaire aux droits de l'homme**

**6. La Conférence des OINGs**

**III. ACTIONS EN DEHORS DU CONSEIL DE L'EUROPE<sup>3</sup>**

**1. Union européenne**

**2. Enceintes internationales<sup>4</sup>**

**3. Société civile<sup>5</sup>**

**Conclusions**

**Annexes**

\* \* \*

---

<sup>3</sup> Dans le but d'une comparaison avec la situation au sein du Conseil de l'Europe.

<sup>4</sup> En particulier, l'Organisation internationale du travail (OIT).

<sup>5</sup> En particulier, les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs.